

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2024

PIECE(S) JOINTE(S) : 2 projets de délibérations, BP Principal 2024

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Conformément aux orientations budgétaires présentées et adoptées par le Conseil Municipal le 18 décembre dernier, le présent rapport vise à vous présenter formellement le projet de budget primitif 2024. Nous appliquons par ailleurs pour la première fois la nomenclature comptable et budgétaire M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce changement de nomenclature se traduit notamment par la modification de certains articles, fonctions et chapitres, et par la refonte de la maquette budgétaire qui compliquent les comparaisons avec le budget primitif 2023. Pour mémoire, ce basculement à la M57 permet d'autoriser le virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, il a été précédé de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) et permet de fixer les nouvelles règles d'amortissement des actifs.

Comme souligné lors de la présentation des orientations budgétaires, ce nouveau budget 2024 a été élaboré dans un contexte de contraintes financières accrues. En effet, la Ville comme toutes les composantes du secteur local est toujours impacté par la hausse des prix renchérissant le coût de l'énergie, des fournitures, des matières premières et de l'alimentation. L'effet du dégel du point d'indice et des évolutions législatives et réglementaires pèsent également fortement sur la masse salariale. De surcroît, l'amputation importante du montant de FSRIF perçu par la Ville depuis 2023 et qui ne sera pas rétabli à son niveau initial nous a conduit à opérer des réductions tout aussi importantes et durables.

Conformément aux grands axes rappelés lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget primitif 2024 de la Ville s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière mise en place depuis le début de la mandature: maîtriser les dépenses de fonctionnement grâce aux mesures d'économies et de mutualisation mises en œuvre et amplifiées dans le cadre de ce budget, garantir le bon fonctionnement du service public communal, conserver un budget d'investissements volontariste financé en partie par un autofinancement conséquent, maintenir sans augmentation des taux d'imposition communaux pour la 7^{ème} année consécutive, contenir l'évolution de l'encours de dette afin de préserver l'avenir.

INTEGRATION ET AFFECTATION AU BP 2024 DES RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXECUTION DES BUDGETS 2023

Comme par le passé, il a été reporté de manière anticipé au Budget Primitif les résultats provisoires de l'exercice. Des ajustements seront opérés au vu des résultats définitifs lors du vote de la décision Modificative n°1.

- Résultat de clôture provisoire de fonctionnement 2023 (Principal) : **+ 5.958.904,11 €**
- Résultat provisoire de clôture d'Investissement 2023 hors Restes à Réaliser (Principal) : **(-) 77.954 €**
- Solde négatif des Restes à Réaliser 2023 (Budget Principal) : **(-) 19.823,19 €**
- Résultat provisoire de clôture d'Investissement 2022 dont Restes à Réaliser (Principal): **(-) 97.777,19 €**

Résultat global de clôture provisoire dont Restes à Réaliser (Principal) : (+) 5.861.126,92 €

L'excédent de fonctionnement provisoire 2023 du Budget Principal de **5.958.904,11 €** est affecté au BP 2024 en priorité à l'investissement avec un montant de 3.829.000,00 € (montant qui couvre le besoin de financement de l'exécution 2023 en Investissement et contribue partiellement au financement des dépenses d'équipement de l'exercice) et pour 2.129.904,11 € à la section de fonctionnement.

Structure du budget primitif

Le Budget Primitif Principal 2024 affiche en intégrant tous les mouvements budgétaires (*Opérations réelles et d'ordre, Reprise des Résultats et Reports de l'exercice 2023 compris*) un montant de **93.674.635,63 €**.

La section d'Investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à **39.008.263,43 €** (RAR compris). L'autofinancement brut qui constituera une ressource importante pour le financement des investissements s'élèvera à 5,3 M€. La section de fonctionnement s'équilibre quant à elle en dépenses et en recettes à **54.666.372,20 €**

	BP 2023	BP 2024	Ecart
Fonctionnement	54.256.706,71 €	54.666.372,20 €	+ 409.665,49 € (+ 0,76 %)
Investissement	46.828.240,72 €	39.008.263,43 €	- 7.819.977,29 € (- 16,70 %)
Total B.P	101.084.947,43 €	93.674.635,63 €	- 7.410.311,80 € (- 7,33 %)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au BP 2024, les recettes réelles de fonctionnement (RRF) inscrites s'élèvent à 54.666.372,20€, soit une augmentation globale très limitée de 0,76 % par rapport au BP 2023 (54.256.706,71€). La progression des recettes sera cependant variable en fonction des différents postes budgétaires. La ventilation par chapitres (*principaux*) se présente comme suit :

Les Principaux chapitres	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/BP2024
Chapitre 013 Atténuations de charges	342.124,00	370.000,00	+ 8.15 %
Chapitre 70 Produits des services	815.151,86	822.503,00	+ 0.90 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes	37.086.797,00	38.317.377,00	+ 3.32 %
Chapitre 74. Subventions, Dotations, Compensations et Participations	11.883.539,85	11.797.387,00	- 0.72 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1.033.550,43	1.129.324,09	+ 9.27 %
Résultat reporté 2023 (provisoire)	3.008.225,57	2.129.904,11	- 29.20%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54.256.706,71	54.666.372,20	+ 0.76 %

- Les produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 822.503 €

La prévision retenue en 2024 sur ce poste budgétaire sera quasiment stable par rapport à 2023. Ce chapitre comptabilise recense les recettes d'utilisation des équipements publics (crèches, centres de loisirs, école municipale des sports..) et des services proposés par la Ville à la population (actions et animations culturelles, ateliers dans les maisons des habitants, brocante..) ainsi que les redevances d'utilisation du domaine public tiendra compte de l'évolution de la fréquentation des équipements publics par les usagers et du recours aux services offerts par la ville à la population.

- **Les recettes fiscales (Chapitre 73) : 38.317.377,00 €**

Le pôle fiscalité représente plus de 73 % des recettes réelles de fonctionnement. Il constitue toujours pour la Ville la première source de financement de la section de fonctionnement. On y recense les transferts financiers de la CARPF, le produit de la fiscalité directe et indirecte.

a) L'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire : 14.489.152 €uros

• L'attribution de compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) revalorisée en 2024

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a adopté à l'automne dernier un nouveau pacte fiscal et financier de solidarité. Dans ce cadre, l'attribution de compensation (AC) qui est versée à la Ville par le Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France sera revalorisée de 5 % en 2024 et s'élèvera donc à 14.226.062 €. En outre, l'aide exceptionnelle d'un montant de 10 € par habitant allouée par le CARPF en 2023 à la commune sera reconduite en 2024 soit 263.090 €. Le montant de l'attribution de compensation dont bénéficiera la Ville en 2024 s'élèvera au final à 14.489.152 € soit un complément recettes appréciable de 677.432 €.

Par ailleurs, la dotation de solidarité communautaire (DSC) sera également abondée de 81.615€. La CARPF versera donc à la Ville une DSC d'un montant de 489.690 € à compter de 2024.

b) La fiscalité ménage : 18.509.790 €uros

- **Les taux d'imposition communaux**

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, la Ville n'augmentera pas les taux d'imposition communaux en 2024. De nombreuses communes ont fait un choix inverse. C'est une décision politique forte de l'équipe municipale qui autant que possible veut épargner le pouvoir d'achat des Gonessiens. La dernière hausse des taux d'imposition communaux a été votée par la Ville en 2016. Pour 2024, ils s'établiront comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 58.72 %
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 16,35 %

- **Les contributions directes**

L'Etat est devenu le premier financeur des collectivités locales faisant perdre progressivement aux collectivités leur autonomie fiscale avec la suppression ou la diminution d'impôts locaux que ce soit au travers de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ou de la diminution de la valeur locative donnant lieu au calcul de la taxe foncière bâtie des locaux industriels.

En outre, les compensations financières versées par l'Etat sont écrêtées ou supprimées au fil du temps et ne représentent quelques années plus tard qu'une faible part de la recette non versée à la ville, comme c'est le cas pour la taxe foncière sur le patrimoine bâti dont sont exonérés les bailleurs sociaux.

Dans ces conditions, le panier fiscal communal est désormais composé des 3 taxes locales directes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties (addition de la TFPB part communale et de l'ancienne part départementale de TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La Municipalité ne peut désormais activer le levier fiscal que sur ces 3 taxes directes locales. En 2024, les propriétaires (habitants et acteurs économiques) ne supporteront donc pas la hausse des taux d'imposition communaux.

En revanche, les bases d'imposition communales 2024 progresseront de 3,9 % en raison de la revalorisation du coefficient annuel des valeurs locatives cadastrales qui est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre les mois de novembre 2022 et de novembre 2023. Ce coefficient forfaitaire appliqué aux valeurs locatives en 2023 avait été fixé à 1,071, soit +7,1 % en raison du haut niveau de l'inflation en France sur la période 2022/2023.

Produit de la fiscalité directe locale 2024 (Prévision)				
Taxe Foncière (bâti)	18.016.066 €	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	7.034.185 €	39.04 %
		Part entreprises	9.874.337 €	54.81 %
		Part bailleurs sociaux	1.107.544 €	6.15 %
Taxe Foncière (non bâti)	183.678 €			
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	310.048 €			
TOTAL 2024	18.509.792 €			

La prévision de recettes de la fiscalité directe locale pour 2024 s'établit donc compte tenu de tous ces éléments à 18.509.792 €. Les allocations compensatrices fiscales versées par l'Etat qui sont enregistrées au chapitre 74 s'ajouteront au produit des contributions directes. Elles sont constituées de l'allocation compensatrice relative à la réduction de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour *les établissements industriels évalués selon la méthode comptable* budgétée à hauteur de 1.141.200 € ainsi que celle portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (*personnes de conditions modestes et logements des bailleurs sociaux*) et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties non bâties (137.200 €).

Comme nous l'avons rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, la compensation fiscale versée par l'Etat au de la TFPB ne représente qu'une très faible partie du montant des exonérations partielles ou totales dont bénéficient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine sur une durée comprise entre de 15 et 25 ans (134.200 € attendu en 2024 alors que la perte de recettes non versée par les bailleurs sociaux a été évaluée en 2023 à 1,9 M€)

c) La fiscalité indirecte : 1.636.160 Euros

Les produits inscrits en 2024 ont été actualisés sur ce pôle de recettes qui comprend plusieurs composantes (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes électriques, taxe de séjour, taxe d'apprentissage...) afin de tenir compte à la fois du niveau des réalisations des derniers exercices, du mode d'imposition de la taxe de séjour à compter de 2024, et du fort ralentissement du marché de l'immobilier.

- Les dotations et subventions (Chapitre 74) : 11.797.387 Euros

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes est composée pour la commune de la dotation forfaitaire (DF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire constituait autrefois le principal concours financier versé par l'Etat à la ville. Cette composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) subira en 2024 une nouvelle baisse évaluée à environ 41 354 € par rapport au montant perçu en 2023 en raison de la variation de population et du potentiel fiscal élevé de la commune. La dotation est évaluée pour 2024 à 1.058.845 €.

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2020 ET 2024

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2020	1.507.190 €	(-) 184.752 €
2021	1.344.049 €	(-) 163.141 €
2022	1.130.048 €	(-) 214.001 €
2023	1.100.199 €	(-) 29 849€
2024	1.058.845 € (prévision)	(-) 41 354 €

Les dotations de péréquation verticale et horizontale :

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La loi de finances 2024 a reconduit la hausse de l'enveloppe dédiée à la DSU, dotation de péréquation verticale. Seconde composante de la DGF, La Dotation de Solidarité Urbaine est budgétée dans le cadre ce budget 2024 à hauteur 5.881.501 € soit une progression escomptée de près de 145.000 € grâce à notamment à l'abondement de 320 M€ de la DGF votée en loi de finances 2024 dont 290 M€ en faveur de la péréquation des communes.

EVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) COMPOSANTE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ENTRE 2020 ET 2024

EXERCICES	MONTANTS ATTRIBUES	Ecart
2020	5.303.442 €	(+) 177.345 €
2021	5.453.908 €	(+) 150.467 €
2022	5.604.452 €	(+) 150.544 €
2023	5.736.378 €	(+) 131.926 €
2024	5.881.501 € (prévision)	(+) 144.920 €

- Le FSRIF et le FPIC

Dans le prolongement de 2023, les enveloppes allouées au FSRIF et au FPIC principales dotations de péréquation horizontale reste inchangées dans la loi de finances 2024. S'agissant du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), la ville a subi une diminution particulièrement forte de plus de 770.000 € entre le montant notifié en 2023 et celui notifié en 2022. Cette diminution est durable. Il a donc été fait le choix compte tenu de l'évolution attendue de l'indice synthétique de reversement du fonds de budgéter la somme de 1.477.225€ soit une baisse estimée de l'ordre de 20K€ par rapport au montant attribué en 2023.

Quant au FPIC, le montant inscrit au BP 2023 a été reconduit en 2024 soit 368.330 €. La CARPF remboursera à la Ville la diminution du FPIC constatée en 2023 soit 28.641 €.

EVOLUTION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) ET DU (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE 2020 ET 2023

EXERCICES	MONTANTS FSRIF ATTRIBUES	MONTANTS FPIC ATTRIBUES
2022	2.267.086 €	368.410 €
2023	1.496.775 €	354.759 €
2024	1.477.225 € (prévision)	368.330 €

- Les participations CAF : 1.664.190 €

La CAF participe chaque année au financement des structures Enfance (Centres de loisirs) Petite Enfance (crèches et halte-garderie) et des Maisons des Habitants ainsi des lieux ont sont organisés des activités spécifiques telles que le Relais Petite Enfance (RPE) ou les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

- Les subventions et les participations (Autres que dotations) : 924 650 €

Comme chaque année, les services de la ville solliciteront nos différents partenaires financiers afin qu'ils participent au financement des actions dans le cadre de leurs différents dispositifs spécifiques de financement. C'est le cas notamment pour les projets qui relèvent de la Politique de la ville, portés par les services municipaux et les associations, avec un axe supplémentaire cette année en faveur des projets en lien avec les jeux Olympiques.

Le FCNA (fonds de compensation des nuisances aéroportuaires) qui est désormais alimenté par une dotation de garantie est reconduit pour un montant quasiment équivalent à celui perçu en 2023 soit 471.120 €.

Par ailleurs, il est utile de signaler que la ville subira un écrêtement de l'ordre de 20.000 € de la DCRT (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), dotation d'Etat de garantie de perte de ressources de la taxe professionnelle Son montant qui était fixé au moment de la réforme à 707.920 € en 2011, devrait s'élever à 643.120 €.

- Les produits de gestion courante (Chapitre 75) : 1.129.324 €

Le poste Produit de gestion courante (chapitre 75) enregistre principalement les redevances versées par les entreprises en charge de la gestion des délégations de service public (restauration scolaire, Golf, crèche J. Gréco) et les loyers et charges locatives des locaux commerciaux et d'habitation. Il enregistrera une hausse mécanique en raison principalement du transfert sur le chapitre 75 de la majorité des recettes comptabilisées en M14 au chapitre 77 (application de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57).

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Face aux contraintes financières déjà évoquées qui handicapent fortement les collectivités, locales auxquelles s'ajoute pour la commune la chute du FSRIF, la Municipalité a été dans l'obligation de renforcer les mesures de mutualisation déjà existantes entre les différents services municipaux et de réduire les enveloppes budgétaires consacrées au fonctionnement de la Ville afin à la fois de préserver ses missions de service public et de maintenir un autofinancement suffisant pour garantir la mise en œuvre du programme d'investissement 2024. Cet effort collectif des élus et des personnels de la Ville qui sera poursuivi tout au long de l'exécution de ce nouveau budget a permis au final de proposer un budget de fonctionnement qui permettra la mise en œuvre des priorités municipales.

Par voie de conséquence, le budget de fonctionnement 2024 enregistre une hausse très limitée de 0,76 % par rapport au BP 2023. La ventilation par chapitre (principaux) se présente comme suit :

Les 6 principaux chapitres	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/BP 2024
Chapitre 011 Charges à caractère général	14.679.819,47	13.658.656,47	- 6,96 %
Chapitre 012 Charges de personnel	28.891.447,00	30.883.900,00	+ 5,26 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion	3.599.462,07	3.527.386,00	+ 2,00 %
Chapitre 66 Charges financières	717.337,17	936.365,20	+ 30,53 %

Chapitre 67 Charges exceptionnelles	386.165,00	37.000,00	neutralisé
Chapitre 68 Dotations aux provisions	245.000,00	222.209,00	- 9,30 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54.256.706,71 €	54.666.372,20 €	+ 0,76 %

- Les charges à caractère général (Chapitre 011) : 13.658.656 €

Depuis plus de 2 ans, c'est sur ce chapitre budgétaire que sont enregistrées principalement les nouvelles dépenses supplémentaires induite par les effets de l'inflation que doit supporter la Ville. La restauration scolaire (produits alimentaires), l'énergie (Electricité, gaz, chauffage urbain), les fournitures, les prestations et les travaux réalisés par les entreprises sont les principaux postes de dépenses impactés par la pression inflationniste constatée depuis plusieurs mois. La Municipalité a donc défini des priorités afin de dégager au sein des différentes composantes de ce chapitre 011 les moyens budgétaires nécessaires au financement des dépenses obligatoires et des projets prioritaires de ce nouvel exercice. Ainsi, le budget consacré aux fluides n'a été réduit que de 560.000 € pour tenir compte de la rigueur climatique favorable, des effets attendus du plan communal d'économies d'énergie mais aussi des hausses des prix de l'électricité et du gaz déjà annoncées. Dans le même temps, celui de la restauration scolaire a été abondé de 300 000 €, conséquence de la revalorisation des prix du délégataire Elixor.

Grâce à des mesures de rationalisation et d'économies ciblées sur tous les secteurs, ce chapitre de dépenses qui absorbe une part importante des dépenses nécessaires au fonctionnement de l'administration communale (**plus 27 % des dépenses réelles de fonctionnement**) affiche une baisse notable par rapport au BP 2023. Pour rappel, c'est sur ce chapitre que sont financés toutes les animations organisées par la ville (diffusion culturelle brocante, salon de la gastronomie, feu d'artifice, fête de la musique..) les actions traditionnelles (quartier d'été, foulées gonessiennes, fête du pain, salon de la gastronomie, marché de Noël..), le fonctionnement des équipements publics (fluides, assurances, maintenance, réparations...), les fournitures et prestations d'activités de l'administration, les impôts à régler par la commune.

- Les charges de personnel (Chapitre 012) : 30.883.900 €

La maîtrise des dépenses de personnel constitue un enjeu important pour la Ville de Gonesse en particulier dans cette période compliquée pour la Ville (**62,63 % des dépenses réelles de fonctionnement**).

Cependant, l'estimation des dépenses nécessaires pour couvrir les besoins au titre de l'année 2024, nous a conduit à provisionner une somme de **30,88 M€**. Cette augmentation se répartit comme suit :

- **1.000.000€** de dépenses incompressibles
- **1.585.000€** de dépenses destinées à des recrutements en lien avec le bon fonctionnement des services et à des dépenses liées à des recrutements programmés. (1.085.000 € pour la Police municipale et 500.000€ pour les autres.

Chaque année, la masse salariale des agents communaux augmente mécaniquement en raison de divers paramètres même si aucun recrutement n'est enregistré sur l'exercice. Elle est composée de 2 parties :

La part contrainte, qui correspond aux dépenses incompressibles et qui se décompose de la façon suivante pour 2024 :

- A la date du 1^{er} juillet 2023, une augmentation d'1,5 % du point d'indice a été votée. Au-delà de l'impact de cette mesure sur les 06 derniers mois de l'année 2023, il convient d'en reporter les effets dans la même proportion sur l'année 2024, représentant une augmentation des dépenses de l'ordre de **150.000 €**.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, le gouvernement a prévu l'attribution à tous les agents d'une revalorisation de 5 points d'indice. Celui-ci passant alors de 4,85 € à 4,92 € soit une

revalorisation salariale de l'ordre de 25 €/mois pour chaque agent. Le coût total pour la Collectivité sera de l'ordre de **225.000 €** (dont 10.000 pour les indemnités des élus).

- Il est également envisagé attribution jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires pour les grilles du bas de l'échelle (qui s'ajoutent aux 5 points d'indice pour tous les agents à partir de janvier 2024, il convient de prévoir une somme de **125.000€**.
- Les collectivités enregistreront également au 1^{er} janvier l'augmentation d'un point de la cotisation patronale CNRACL passant ainsi de 30,65 % à 31,65 % avec une incidence sur le budget masse salariale de **40.000€**.
- Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2023, la prise en charge par l'employeur du titre de transport collectif pour les déplacements domicile-travail des agents de la fonction publique atteint 75 %, contre 50 % auparavant. L'impact sur l'année 2024 (08 mois) est évalué à **10.000€**.
- Le GVT, liés : aux avancements de grade et promotions internes (glissement), aux avancements d'échelon (vieillesse), aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité) est évalué à près de **380.000€**. Cette somme inclue aussi le paiement des heures assurées à l'occasion des élections européennes du mois de juin 2024 ou encore l'augmentation de l'assurance statutaire.
- Enfin, une possible réévaluation du SMIC est à anticiper (comme chaque année) pour équilibrer les rémunérations des agents contractuels avec les agents titulaires de 1,7 % vraisemblablement soit de l'ordre de **70.000€**.

Soit pour l'ensemble des dépenses contraintes une augmentation de **1.000.000€**.

La part discrétionnaire, sur laquelle la collectivité peut agir, couvre les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance, mutuelle, indemnisation du chômage, les frais de formation, le personnel saisonnier mais concerne essentiellement les créations de postes).

Le chapitre 012 comptabilise aussi la cotisation assurance statutaire, les recours aux personnels extérieurs, les congés bonifiés ainsi les prestations liées à la médecine du travail.

- **Les charges de gestion courante (Chapitre 65) : 3.527.386 €**

Ce chapitre est impacté par le transfert de l'essentiel des dépenses autrefois comptabilisées au chapitre 77 suite à la mise en place à compter de cette année de la nomenclature budgétaire et comptable M57. On enregistre sur ce chapitre les subventions de fonctionnement versées par le budget principal aux CCAS, à la Caisse des Ecoles et à la régie du Cinéma Jacques Prévert. Leurs montants ont été ajustés dans ce budget 2024: CCAS : 1.000.000 €, Caisse des Ecoles : 214.200 €, Cinéma Jacques Prévert 204.250 €. Le contingent Incendie augmentera de 15.851 € en 2024 (768.069 €). Par ailleurs, la ville maintient son soutien financier à son niveau actuel aux associations intervenant sur le territoire communal (630 470 €). Elles bénéficient en contrepartie de la réalisation de leurs actions de subventions de fonctionnement et/ou de subventions sur projets.

- **Les charges financières (Chapitre 66) : 936.365 €**

Le chapitre des charges financières (66) enregistre une progression des dépenses prévisionnelles liée à la hausse des taux d'intérêts qui majorent le coût des emprunts et la comptabilisation partielle d'une échéance de l'emprunt 2024. Sur ce chapitre, on recense les intérêts des emprunts et des ICNE (Intérêts courus non échus). Les taux fixes sur une maturité de 20 ans se situent aujourd'hui entre 3,80 % et 4,20 %.

- **Les dotations aux provisions (Chapitres 68): 222 209 €**

Dans le prolongement du dernier exercice, la ville a prévu de constituer dans ce budget une provision globale dont le montant s'élève à 222 209 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La poursuite d'un programme d'équipement dynamique qui bénéficie à tous les quartiers de la Ville constitue toujours pour la Municipalité une priorité qui a été rappelée lors du dernier Conseil Municipal. Mais face aux contraintes financières qui limitent nos marges de manœuvre, nous avons ajusté le volume financier, la planification et le financement des différentes opérations inscrites sur le volet Investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 39.008.263,43 € (Restes à Réaliser compris) contre 46.828.240,72 € en 2023

A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les Principaux chapitres	BP 2024 (dont RAR)
Chapitre 13 Subventions reçues (hors 138)	6.385.862,59
Chapitre 16 Emprunts et dettes	5.000.000,00
Chapitre 10 Dotations, et fonds divers (dont 1068)	5.039.000,00
Chapitre 024 Produits de cessions	1.064.000,00
Chapitre 23 et, 27 (Immobilisations financières et autres recettes)	436.000,00
Chapitre 454 (travaux pour compte de tiers dont Réhabilitation de la piscine financée par la CARPF)	13.232.544,84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	39.008.263,43

- Les ressources externes : Emprunt / Fonds globalisés / Recettes d'équipement (Chapitre 10-13-16-454)

Elles sont constituées par l'emprunt, les subventions d'équipement, le produit des cessions, le FCTVA, la taxe d'aménagement. Elles contribuent de manière significative au financement du programme d'équipement retenu en 2024.

Afin de pouvoir mener à bien les projets 2024, un emprunt d'équilibre de 5.000.000 € est inscrit au budget.

En matière de subventions d'équipement, la commune poursuivra cette année la recherche la plus large possible des financements extérieurs proposés par nos différents partenaires institutionnels en fonction des projets d'aménagements afin de réduire au maximum la participation directe de la commune (Région Idf, Conseil Départemental, fonds de concours CARPF, Etat, DRAC..). Elle sollicitera pour nos projets éligibles les financements de l'Etat en particulier la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation Politique de la Ville et le Fonds Vert.

Le produit des cessions foncières est budgété à hauteur de 424.000 € : le programme de cession 2024 comprendra notamment les propriétés situées 3ter rue de Paris (Ancienne Ecole de Musique) et 56-58 rue Galande. La cession des propriétés figurant dans les restes à réaliser 2023 sera effectuée au cours de l'exercice. Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) destiné à compenser forfaitairement les versements de TVA effectués par la ville sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année 2023 est budgété à hauteur de 1.100.000 €. Le

produit de la taxe d'aménagement est évalué à 110.000 €. Celui des amendes de police est fixé à 155.000 €.

- **Les ressources internes : autofinancement brut (Chapitre 021)**

Le financement de la section d'investissement sera aussi assuré par l'autofinancement brut composé du virement de la section de fonctionnement et des dotations aux amortissements. Son montant qui s'établit à plus de 5,3 M€ a été revu à la hausse par rapport au BP 2023

B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1- La dette (Chapitre 16)

Le chapitre de la dette enregistre les écritures liées au remboursement des emprunts souscrits par la commune et les reversements des cautions encaissées. Les charges liées au remboursement du capital de la dette conduisent à provisionner un montant de 4.185.000 € pour faire face aux échéances de l'exercice. La dette communale est composée à 94,91 % de prêts à taux fixe et de prêts à taux variable pour 5,09 %. L'encours de la dette s'établit au 1^{er} janvier 2024 à 40.009.365,40 €uros.

Evolution de la dette entre 2022 et 2023

CRD au 31/12/2022	39.988.752 €
Emprunts nouveaux	4.000.000 €
Capital remboursé en 2022	3.979.387 €
Endettement net	20.613 €
CRD au 31/12/23	40.009.366 €

Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette du budget principal :

Eléments de synthèse au 01/01/2023 :

Taux moyen dette globale : 2,06 %

Répartition taux fixe/taux indexés :

- 94,91 % sont en taux fixe
- 5,09 % sont en taux variable

Structure de la dette :

Taux fixe : 37.971 K€
Taux moyen : 1,96 %

Taux indexés : 2.038 K€
Taux moyen : 3,82 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

Nombre d'emprunts : 29 prêts répartis auprès de 7 établissements bancaires

Prêteur	CRD	% du CRD
AGENCE FRANCE LOCALE	17.070.771 €	42,67 %
CREDIT AGRICOLE	7.158.472 €	17,89 %
SFIL CAFFIL	6.689.119 €	16,72 %
CAISSE D'EPARGNE	4.520.041 €	11,30 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2.038.048 €	5,09 %
SOCIETE GENERALE	1.348.000 €	3,37 %
DEXIA CL	1.184.915 €	2,96 %

Ensemble des prêteurs	40.009.366 €	100,00 %
------------------------------	---------------------	-----------------

L'encours de dette a certes légèrement augmenté entre 2022 et 2023, mais La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) reste encore très éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 ans. Ce ratio (encours de dette/épargne brute) indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la ville pour rembourser l'intégralité de son encours de dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Il s'établit au 31/12/2023 à 7,46 ans (chiffre provisoire).

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (différence entre les recettes réelles (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement). C'est le socle de la richesse financière pour investir et garantir la solvabilité financière d'une collectivité locale. L'épargne brute s'établit en 2023 à 5,3 M€ (chiffre provisoire) contre 7,4M € en 2022.

2- Les investissements

- Les dépenses d'équipement (Chapitre 20/204/21/23)

Les dépenses d'équipement comprennent les opérations d'aménagements urbains ou structurants, les travaux d'investissement courants sur le patrimoine ou le domaine public communal, les études et les missions associées, les acquisitions foncières ainsi que les immobilisations financières.

Les crédits ouverts au BP 2024 au titre des dépenses d'équipement s'élèvent à 39.008.263,43€ (Restes à réaliser compris).

Les Principaux chapitres	BP 2024 (dont RAR)
Chapitre 16 Emprunts	4.200.000,00
Chapitre 20/21/23 Dépenses d'Equipement dont RAR	26.822.851,51
Chapitre 10/13/27 Autres immobilisation financières et participations	885.000,00
Chapitre 454 (travaux pour compte de tiers dont Réhabilitation de la piscine financée par la CARPF)	4.440.240,63
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	39.008.263,43

Comme cela a été rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, la réalisation d'un programme annuel d'investissement d'envergure figure toujours au premier rang des priorités municipales.

Parmi les opérations programmées, la ville missionnera en 2024 la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Jacques Brel pour un montant prévisionnel de 267 K€ (1^{ère} tranche de crédits). Le chantier de la Maison des Cultures Urbaines dont le budget 2024 s'élèvera à 1,3 M€ sera engagé (Maîtrise d'œuvre et 1^{ère} phase des travaux de la coque). La réhabilitation de l'Eglise St Pierre St Paul sera elle-aussi poursuivie et se traduira par l'inscription d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1.4 M€ prenant en compte la nécessité de travaux supplémentaires. La traduction opérationnelle du Plan Action Energie relative à la conversion de notre parc d'éclairage public sera amplifiée par la phase de travaux en 2024 (800 K€). Nous budgéterons la somme de 1,26 M€ pour réaliser à la construction du futur poste de police municipale qui s'étalera sur deux exercices.

La rénovation de la Gloriette située en centre-ville à proximité de la salle du Conseil Municipal est d'ores et déjà lancée.

Malgré les aléas auxquels la ville doit faire face qui impacteront le déroulement du chantier et son calendrier, les crédits nécessaires à la poursuite de la réhabilitation de la piscine et de la reconstruction du gymnase Raoul Vaux seront ouverts au sein de ce budget. Les consultations nécessaires et Les conventions sont en cours de rédaction entre la ville et la communauté

d'agglomération afin de prendre les mesures nécessaires durant la phase transitoire avant attribution des nouveaux marchés.

Enfin sur le plan des travaux de voirie, la réhabilitation de la rue Emmanuel Rain et de la dernière rue d'un des lotissements de Gonesse Village aux Marronniers est également programmée.

Sur le plan des investissements courants, la ville fixera le volume de crédits au niveau strictement nécessaire au bon fonctionnement des services que ce soit pour les acquisitions de matériels, de mobiliers, de véhicules ou pour l'entretien de son patrimoine bâti (écoles primaires ou maternelles, complexes sportifs, bâtiments administratifs, équipements culturels) et de la voirie communale et des espaces verts. Le maintien des grands équilibres financiers et la nécessité de consacrer l'essentiel de nos ressources aux investissements prioritaires nous ont amenés cependant à réduire les enveloppes importantes habituellement affectées aux investissements courants. Le total des investissements courants s'élève ainsi à 3,7 M€.

Le volume annuel d'investissements courants et structurants affichera sur cet exercice budgétaire 2024 un montant de près de 14 M€ hors Restes à Réaliser et de près de 27 M€ après intégration des Restes à Réaliser.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et

- **DE VOTER** par chapitre le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.
- **DE DECIDER** de voter le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 par nature accompagné d'une présentation par fonction sans opération en investissement.
- **DE DIRE** que le Budget Primitif Principal 2024 est adopté avec reprise anticipée des résultats provisoires de l'année 2023 du budget Principal au vu d'une fiche de calcul des résultats provisoires du budget Principal et du tableau des résultats du Budget Principal ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre du budget Principal et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.
- **DE PRECISER** que ces résultats provisoires feront l'objet d'une rectification dans le cadre d'une décision modificative dès que les résultats définitifs de l'exercice 2023 seront connus.
- **DE CONFIRMER** que la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à l'instruction M57.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.